

## Isabelle CHAPPELLIÈRE, *Éthique & Finance en islam*

Paris, Éditions Koutoubia, 2009, 332 p.

Pascale Gruson

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/assr/22671>  
DOI : 10.4000/assr.22671  
ISSN : 1777-5825

### Éditeur

Éditions de l'EHESS

### Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2010  
Pagination : 9-242  
ISBN : 9782713223013  
ISSN : 0335-5985

### Référence électronique

Pascale Gruson, « Isabelle CHAPPELLIÈRE, *Éthique & Finance en islam* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 152 | octobre-décembre 2010, document 152-27, mis en ligne le 17 mai 2011, consulté le 21 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/assr/22671> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/assr.22671>

---

Ce document a été généré automatiquement le 21 septembre 2020.

© Archives de sciences sociales des religions

---

# Isabelle CHAPELLIÈRE, Éthique & Finance en islam

Paris, Éditions Koutoubia, 2009, 332 p.

Pascale Gruson

---

## RÉFÉRENCE

Isabelle CHAPELLIÈRE, Éthique & Finance en islam, Paris, Éditions Koutoubia, 2009, 332 p.

- 1 L'éclatement de la bulle immobilière en 2008 fut un choc, c'est peu de le dire. Pourquoi pareil phénomène n'a-t-il pu être anticipé? Certains auraient-ils nié des évidences en raison d'autres urgences de l'instant? Où localiser les principales défaillances? Comment en éviter le retour, socialement désastreux? Les explications avancées par les professionnels, les experts, les universitaires, n'ont pas manqué, à la mesure de la complexité du système économique et de ses multiples interdépendances. Mais aucun des points de vue singuliers ne pouvait l'emporter de manière décisive.
- 2 Parmi diverses imputations causales, celle d'un accès à la spéculation et à l'argent facile, était difficile à éviter. Elle indiquait une sorte d'amoralisme (plutôt qu'un immoralisme) d'un capitalisme postmoderne que Max Weber aurait sans doute qualifié d'aventurier (les raids des traders, la passion pour le jeu, l'insouciance devant les risques).
- 3 Ainsi la formation d'une bulle immobilière a partie liée avec des autorisations de surendettement, parfois stupéfiantes car elles concernent souvent des groupes sociaux fragiles. La multiplication des crédits à la consommation est supposée avoir eu des effets positifs sur la croissance. Mais ce n'est pas nécessairement le cas.
- 4 Le montage de produits financiers a permis de transférer des créances tout à fait incertaines vers des fonds spéculatifs relevant d'autres variables, lesquelles, modifiant le taux d'intérêt initial, le rendaient souvent usuraire pour le premier emprunteur, en l'occurrence celui qui avait été naïvement tenté par le crédit à la consommation facile.

- 5 Cependant, il faut sûrement reconnaître aux spéculateurs des qualités de redistribution de leurs gains en période faste. Elle passe par des fondations charitables, du mécénat, sans oublier le «bon vouloir» – individualisé, libre – des «princes de la finance». D'une manière générale, rares sont les acteurs du monde économique qui disent ne pas faire de place au souci éthique. S'il ne s'agit plus de celui que Weber imputait aux premiers entrepreneurs protestants, au moins prend-il sa source dans un professionnalisme pointu et a-t-il des exigences démocratiques. C'est depuis longtemps un des enseignements donnés dans les écoles de gestion.
- 6 Cependant n'est-il pas possible d'améliorer la performance éthique, autrement dit de faire de l'éthique, un élément constitutif de tout produit financier? C'est en tout cas une des spécificités dont se prévalent les banques islamiques, lesquelles proposent d'assurer la transparence des transactions qu'elles engagent, et qui, par définition, ne peuvent admettre, ni thésaurisation, ni manipulation usuraire des taux d'intérêt.
- 7 Depuis quelques années, beaucoup d'écoles de gestion, parmi les meilleures, ont ouvert un département de finances islamiques. S'agirait-il là d'une perspective permettant d'éviter des crises, tout en ayant des performances attirantes?
- 8 Pour le comprendre, le livre d'Isabelle Chapellière est un guide précieux. L'écriture, précise, permet au lecteur de se repérer facilement dans ce monde de haute technicité, grâce à une bonne définition de termes pivots.
- 9 Dans une première partie, l'auteur définit ce qui est considéré comme l'engagement éthique de la finance islamique, c'est-à-dire le ribâ (*ribā*: l'interdiction du prêt à intérêt). Dans une mise en pratique des préceptes du Coran, aucun dépôt d'argent, aucun compte bancaire courant ou d'épargne, ne peut être rémunéré. En revanche, le dépôt d'argent, qui ne doit pas être thésaurisé, peut être utilisé dans des projets d'investissement concrets, travaux de construction, développement de commerces, à l'exception, remarquable, de celui des armes. Des contrats sont établis qui, tous, stipulent que les différents partis engagés partagent les profits réalisés, ou, dans le cas de déboires, sont solidaires des pertes subies. Il y a plusieurs formes de contrats possibles (qui partagent différemment les responsabilités entre les banquiers et les entrepreneurs): *musharaka*, *murabaha*, *leasing*, sont clairement décrits dans leurs opérationnalités par l'auteur. Quel que soit celui qui est choisi par les partenaires, sa conformité aux exigences éthiques du Coran doit être vérifiée par une instance juridique, religieusement compétente. Le champ des applications conformes au ribâ est donc bien délimité: il s'applique à des investissements lisibles; il ne contient pas de promesses irréalisables; par conséquent, il ne prétend pas non plus garantir une répartition égale des richesses entre tous les membres d'une communauté. Mais, si des écarts de revenus deviennent ouvertement injustes, ceux-ci doivent être compensés par l'injonction coranique de l'aumône (*zakāt*), sous couvert de l'espérance que, si tout ne peut pas être juste en ce monde, tout le sera dans l'au-delà: l'engagement éthique est réaliste.
- 10 Dans une seconde partie, Isabelle Chapellière examine les modalités d'application du ribâ dans des sociétés contemporaines islamiques ou laïques mais de culture islamique, la Turquie en particulier (dont elle décrit en détail le réseau bancaire). En effet, lorsque les prix du pétrole ont augmenté dans les pays du Golfe (au cours des années soixante-dix), des fonds propres se sont évidemment dégagés. Ils ont rendu possible le développement de banques islamiques qui ont mis en œuvre, sur une large échelle, les diverses procédures contractuelles reconnues par les juristes religieux aux fins

d'engager toutes sortes de projets concrets. Du fait de l'abondance de leurs fonds propres, ces banques ont aussitôt prospéré de manière spectaculaire, ce qui les a mises au contact de circuits bancaires dit conventionnels (ceux de l'ordre économique mondial): elles ont su s'y mêler de manière remarquable. En fait, cela ne leur était pas difficile, car l'interdit du ribâ contient des clauses d'exception qui permettent, sous certaines conditions, d'avoir recours (hors usure) au taux d'intérêt pour des clients qui ne seraient pas musulmans. Elles ont alors développé un produit, très recherché actuellement pour ses performances, le *sukuk*, lequel se construit à partir d'obligations (évidemment garanties). Mais peuvent-elles vraiment, comme l'idée en est souvent suggérée, exercer une influence d'ordre éthique dans le réseau des banques conventionnelles et en corriger les excès spéculatifs?

- 11 À lire ces pages, on comprend que la dimension éthique du ribâ, articulée à des pratiques religieuses, délimite les compétences bancaires et les responsabilités afférentes. Autrement dit, les banques islamiques, dans leur fidélité au Coran, ont jusqu'à présent exercé des activités financières traditionnelles, comparables à celles que pratiquaient les banques conventionnelles avant la dérégulation des marchés financiers. On peut d'ailleurs penser que, lorsque le métier du banquier conventionnel était encadré, il n'y avait pas nécessairement de grands écarts entre une rémunération fondée sur le partage des profits (de type islamique) et ce que rapporte au créateur le juste prix d'un prêt qui a permis à son débiteur des investissements productifs. Mais les banques conventionnelles ont maintenant accès à des métiers (assurance et autres) qui autorisent désormais des pratiques spéculatives dans des domaines qui en étaient jusqu'à présent protégés. Elles sont aussi placées dans une position d'arbitrage politique (créateur des États souverains) qui interfère avec les politiques sociales. Confrontées à ces données, les banques islamiques vont-elles pouvoir participer aux nouvelles responsabilités bancaires, sans abandonner (au profit du seul professionnalisme) la référence religieuse qui fonde leurs exigences éthiques? Pourront-elles élaborer des produits financiers lisibles par tous les partenaires qu'ils engagent, n'en soumettant aucun à un taux d'intérêt usuraire, conformément au ribâ? Feront-elles un usage probant du calcul des probabilités, imposant aux agences de notation des arbitrages fondés sur un engagement éthique clair?
- 12 Isabelle Chapellière se garde bien de répondre à ces questions par l'affirmative. Mais, par sa claire délimitation de la différence islamique en matière de marchés financiers, différence religieuse qu'elle étaye sur une lecture attentive, quoique parfois un peu caricaturale, de Weber, elle apporte des informations techniques essentielles à notre vigilance éthique.